

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - SENIORS 2022 - 2023

PRE-NATIONALE MASCULINE : 1 poule de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées, (nb maximum)	1C ou T ou 0CAST/1CAST (Hors CTC)	3			
	Licence ASP	0			
	Licence 0C	Sans limite			
	2C ou 2CAST (Hors CTC)	0			
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite			
	Vert	Sans limite			
	Jaune	2	ou	1	
	Orange	0		1	

*** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division**

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi). A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé.

Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C de l'inter-équipe.

- b) Heure des rencontres : samedi 20h30.
- c) Le nombre de montées en championnat de France est fixé par la FFBB.
- d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} descendent en RM2.
- e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.
- f) En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RM2 seront nécessaires.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RM2 : 2 Poules de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres : samedi 20h30.

c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule descendent en RM3.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.

f) Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.

g) Lors de la finale RM2 : les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles

fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RM3: 6 poules de 6 équipes

Format de l'épreuve

Le championnat est organisé en 3 phases :

- La phase 1 de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes qui joueront la montée en RM2 d'une part et les équipes qui lutteront contre la relégation d'autre part.
- La phase 2 pour déterminer les équipes montant en RM2, et pour déterminer les équipes reléguées dans les championnats départementaux.
- La phase 3 pour délivrer le titre de champion RM3.

a. Phase 1 dite « Saison régulière première partie »

Les équipes sont regroupées en 6 poules de 6 équipes, établies en partie selon des critères géographiques.

Au terme des rencontres aller-retour, le classement est établi.

Les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase RM3 « Poule Haute ».

Les équipes classées 4^{ème} à 6^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase RM3 « Poule Basse ».

b. Phase 2 dite « Saison régulière deuxième partie »

Les équipes qualifiées en RM3 « Poule Haute » sont regroupées en 3 poules de 6 équipes établies comme suit :

Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} d'une même poule sont associés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} d'une même autre poule.

Le choix des regroupements de poules est établi à partir des critères géographiques.

Les équipes qualifiées en RM3 « Poule Basse » sont regroupées en 3 poules de 6 équipes établies comme suit :

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} d'une même poule sont associés aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} d'une même autre poule

Le choix des regroupements de poules est établi à partir des critères géographiques

A l'issue de ces nouvelles rencontres un classement est établi.

- **En RM3 « Poule Haute » :**
Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de leur poule ainsi que les deux meilleurs 3^{èmes} au ranking accèdent à la RM2.
Les équipes classées 1^{ère} à 8^{ème} au ranking sont qualifiées pour la phase finale pour déterminer le titre de « Champion RM3 Pays de la Loire ».
- **En RM3 « Poule Basse ».**
Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de leur poule, ainsi que le moins bon 3^{ème} au ranking, sont reléguées en Département.

c. Phase finale

Pour déterminer le titre de « Champion RM3 Pays de la Loire » il est organisé :

Des 1/4 de finales

- Match 1 : équipe classée 1^{ère} au ranking contre équipe classée 8^{ème} au ranking
- Match 2 : équipe classée 2^{ème} au ranking contre équipe classée 7^{ème} au ranking
- Match 3 : équipe classée 3^{ème} au ranking contre équipe classée 6^{ème} au ranking
- Match 4 : équipe classée 4^{ème} au ranking contre équipe classée 5^{ème} au ranking

Des 1/2 finales

Elles se disputent sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue du championnat.

- Match 5 : vainqueur du match 1 contre vainqueur du match 4
- Match 6 : vainqueur du match 2 contre vainqueur du match 3

La finale : vainqueur du match 5 contre vainqueur du match 6

Lors des 1/4 et 1/2 finales les rencontres se disputent sur le terrain du 1er nommé.

La finale se dispute sur terrain neutre. Le vainqueur sera déclaré « Champion RM3 Pays de la Loire »

d. Heure des rencontres par défaut : dimanche 15h30.

e. Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.

f. Lors de la finale RM3 : les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.

g. Règles de participation :

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune Orange	4

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

• Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

ACCESSION AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SENIOR MASCULIN :

L'accession au Championnat Régional RM3 est obtenue chaque saison par les équipes masculines : Championnes et vice-championnes départementales des Comités de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Sarthe ainsi que l'équipe championne départementale de la Mayenne.

A compter de la saison 2022-2023, une équipe RMU20 accèdera à la division RM3.

L'équipe des Pays de la Loire la mieux classée dans le championnat interrégional U20 Masculins accèdera à la division RM3 la saison suivante. Dans le cas où un championnat interrégional n'est pas organisé, l'équipe championne régionale U20 Masculins accèdera à la division RM3 la saison suivante.

En cas de refus d'accession, la place sera proposée à l'équipe U20 Masculins suivante au classement.

En cas de nouveau refus, la dernière équipe RM3 reléguée sera repêchée.

L'équipe RMU20 accédant à la division RM3 devra être composée au minimum de 3 joueurs ayant participé régulièrement au championnat régional U20 la saison précédente. Dans le cas où cette disposition ne serait pas respectée, la ou les rencontres concernées sera (seront) perdue(s) par pénalité.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième montée sera attribuée, dans cet ordre, au Comité de la Mayenne puis une 3ème montée en respectant l'ordre des Comités Départementaux.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration en Championnat départemental d'une équipe qui a assuré son maintien ou gagné son accession, c'est le Comité départemental de cette équipe qui procédera à son remplacement.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

PRE-NATIONALE FEMININE : 1 poule de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées, (nb maximum)	2C ou 2CAST (Hors CTC)	3			
	Licence ASP	0			
	Licence 0C	Sans limite			
	2C ou 2CAST (Hors CTC)	0			
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite			
	Vert	Sans limite			
	Jaune	2	ou	1	
	Orange	0		1	

*** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division**

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Toute joueuse, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi). A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque la licenciée apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'une joueuse décédée.

Une joueuse titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Le nombre de montées en Championnat de France est fixé par la F.F.B.B.

d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} descendent en RF2.

e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.

f) En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RF2 seront nécessaires.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RF2 : 2 poules de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Une joueuse titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule, descendent en RF3.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.

f) Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.

g) Lors de la finale RF2: les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RF3 : 4 poules de 6 équipes

Format de l'épreuve

Le championnat est organisé en 3 phases :

La phase 1 de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes qui joueront la montée en RF2 d'une part et les équipes qui lutteront contre la relégation d'autre part.

La phase 2 pour déterminer les équipes montant en RF2, et pour déterminer les équipes reléguées dans les championnats départementaux.

La phase 3 pour délivrer le titre de champion RF3.

a. Phase 1 dite « Saison régulière première partie »

Les équipes sont regroupées en 4 poules de 6 équipes, établies en partie selon des critères géographiques.

Au terme des rencontres aller-retour, le classement est établi.

Les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase RF3 « Poule Haute ».

Les équipes classées 4^{ème} à 6^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase RF3 « Poule Basse ».

b. Phase 2 dite « Saison régulière deuxième partie »

Les équipes qualifiées en RF3 « Poule Haute » sont regroupées en 2 poules de 6 équipes établies comme suit :

Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} d'une même poule sont associés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} d'une même autre poule

Le choix des regroupements de poules est établi à partir des critères géographiques.

Les équipes qualifiées en RF3 « Poule Basse » sont regroupées en 2 poules de 6 équipes établies comme suit :

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} d'une même poule sont associés aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} d'une même autre poule

Le choix des regroupements de poules est établi à partir des critères géographiques

A l'issue de ces nouvelles rencontres un classement est établi.

- **En RF3 « Poule Haute » :**

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de leur poule accèdent à la RF2.

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la phase finale pour déterminer le titre de « Champion RF3 Pays de la Loire ».

- **En RF3 « Poule Basse ».**

Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de leur poule sont reléguées en championnat départemental.

c. Phase finale

Pour déterminer le titre de « Champion RF3 Pays de la Loire » il est organisé :

Des ¼ de finales

- Match 1 : 1^{er} de la poule Haute 1 contre 4^{ème} de la poule Haute 2
- Match 2 : 1^{er} de la poule Haute 2 contre 4^{ème} de la poule Haute 1
- Match 3 : 2^{ème} de la poule Haute 1 contre 3^{ème} de la poule Haute 2
- Match 4 : 2^{ème} de la poule Haute 2 contre 3^{ème} de la poule Haute 1

Des ½ finales

Elles se disputent sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue du championnat.

- Match 5 : vainqueur match 1 contre vainqueur du match 4

- Match 6 : vainqueur du match 2 contre vainqueur du match 3

La finale : vainqueur du match 5 contre vainqueur du match 6

Lors des ¼ et ½ finales les rencontres se disputent sur le terrain du 1er nommé.

La finale se dispute sur terrain neutre. Le vainqueur sera déclaré « Champion RF3 Pays de la Loire »

d. Heure des rencontres par défaut : dimanche 15h30.

e. Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.

f. Lors de la finale RF3 : les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.

g. Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Une joueuse titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

6. Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

ACCESSION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ :

Les équipes féminines Championnes Départementales des Comités de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la sarthe et de la Vendée accèdent au championnat RF3.

~~Les deux (2) équipes les mieux classées du championnat interdépartemental CD53/CD72 accèdent au championnat RF3, quel que soit leur Comité d'appartenance.~~

L'équipe Vice-championne de Loire Atlantique accède au championnat RF3.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième place sera attribuée, dans l'ordre, aux Comités départementaux, du Maine-et-Loire, de la Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration d'une équipe ayant assuré son maintien ou obtenu son accession en Championnat Régional, c'est le Comité départemental de cette équipe, qui pourvoira à son remplacement.

Les cas non prévus seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions. Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur **le 25 juin 2022.**

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.***



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL